



DELUBAC
Asset Management

Annexe 10

Delubac Ethique Actions

Document publié le 22/10/2025



Publication d'information en matière de durabilité

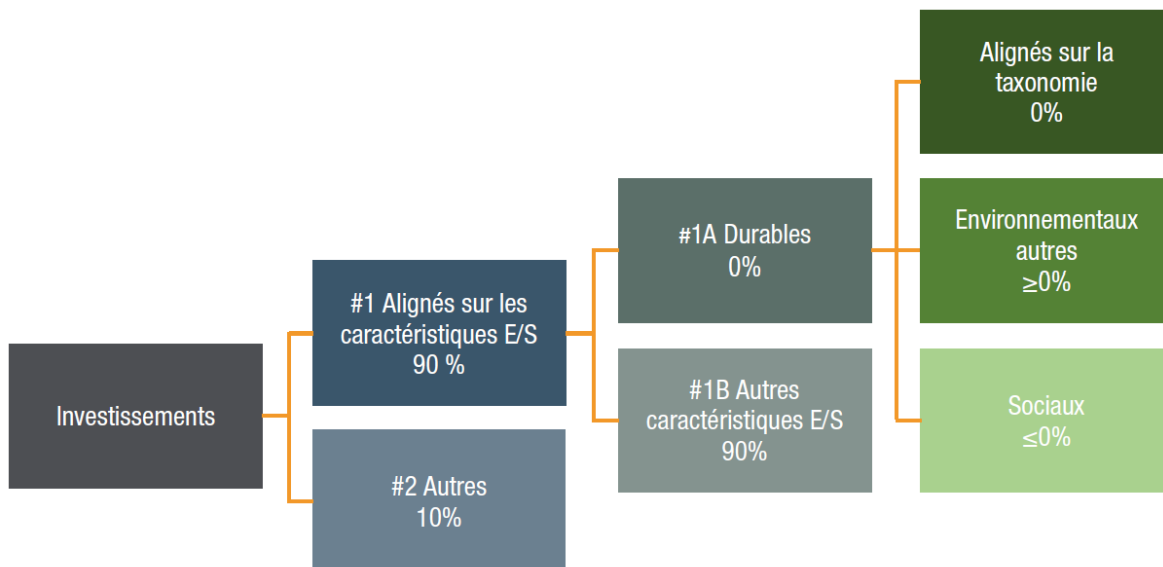
Résumé

Le fonds **Delubac Éthique Actions** promeut des caractéristiques **environnementales et sociales** sans viser spécifiquement l'**investissement durable**.

La stratégie repose sur la Doctrine Sociale de l'Église, traduite en critères d'investissement intégrant le respect des droits humains, du travail, de l'environnement, des règles du marché et de gouvernance. Ces critères sont appliqués via la notation ESG de Sustainalytics, avec des filtres d'exclusion et de sélection positive.

Le compartiment DELUBAC ETHIQUE Actions a pour objectif d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Net Return sur la durée de placement recommandée de 5 ans en intégrant dans sa gestion de façon systématique une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable).

Le fonds est investi entre 60 % et 100 % en actions européennes, tous secteurs confondus, avec une limite de 20 % pour les petites et moyennes capitalisations. Jusqu'à 40 % peuvent être placés en instruments monétaires à court terme et 10 % en parts d'OPCVM/ETF respectant les critères ESG français (label ISR ou conformité à la position AMF 2020-03).



Des contrôles pré-trade et post-trade sont réalisés par l'équipe ISR pour garantir le respect des critères d'exclusion et vérifier l'éligibilité ESG des titres.

L'univers d'investissement (≈ 1200 sociétés européennes) est filtré en trois étapes :

1. Politique d'exclusion DAM (armes controversées, charbon, tabac, jeux, controverses graves, mauvais scores ESG).
2. Filtre spécifique au compartiment, inspiré de la Doctrine Sociale de l'Église, excluant également alcool, OGM, contraceptifs, pornographie, pesticides, etc.
3. Filtre quantitatif ESG basé sur le score Sustainalytics : exclusion si ESG Risk Score > 30/100. L'univers est révisé chaque trimestre.



DELUBAC
Asset Management

Les données proviennent de Sustainalytics (scores ESG, controverses, activités exclues) et d'analyses internes (recherches, rapports publics, dialogues avec les entreprises).

Les données ESG peuvent être incomplètes ou inexactes, ce qui crée un risque d'erreur d'évaluation. Delubac AM compense ce risque par une analyse interne complémentaire.

Un plan de contrôle est mis en œuvre :

- Contrôles de 1er niveau par les gérants et l'équipe ISR,
- Contrôles de 2nd niveau par le service conformité et contrôle interne pour s'assurer du respect des règles et du périmètre investissable.

Delubac AM mène une politique d'engagement actionnarial disponible sur son site web.

Le fonds n'a pas d'indice de référence spécifique aligné sur ses caractéristiques environnementales ou sociales.



Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du fonds se matérialise par l'application de la Doctrine Sociale de l'Eglise dans le processus d'investissement. Celui-ci intègre les Principes de la DSE :

1. Respect des Droits de l'Homme, de la vie et promotion de la paix,
2. Respect des Droits fondamentaux du travail,
3. Développement du progrès social et de l'emploi,
4. Préservation de l'environnement,
5. Respect des règles de fonctionnement du marché,
6. Respect des règles de gouvernance.

Ces principes sont traduits en critères d'investissement et déclinés en critères d'exclusion et de sélection positive, basée sur la notation ESG produite par Sustainalytics.

Stratégie d'investissement

Le compartiment DELUBAC ETHIQUE Actions a pour objectif d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Net Return sur la durée de placement recommandée de 5 ans en intégrant dans sa gestion de façon systématique une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable).

Proportion d'investissement

Le Fonds est investi sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne pour une proportion qui pourra varier entre 60 et 100 % de son actif net. Le Fonds n'est pas un fonds sectoriel, il peut investir sur tous les secteurs économiques et tout type de capitalisation. La part des petites et moyennes capitalisations boursières— capitalisations inférieures à 500 Millions € sera limitée à 20% de l'actif net).

Le Fonds pourra détenir entre 0 et 40 % de son actif en instrument du marché monétaire à court terme du type Bons du Trésor, Titres de créances négociables ou T Bills à taux fixes et/ou variables à l'intérieur d'un univers « Investment Grade » et libellés en euro et/ou en autres devises des pays de l'Union européenne.

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs ou Fonds d'investissement, dont des fonds indiciels (ETF), suivants :

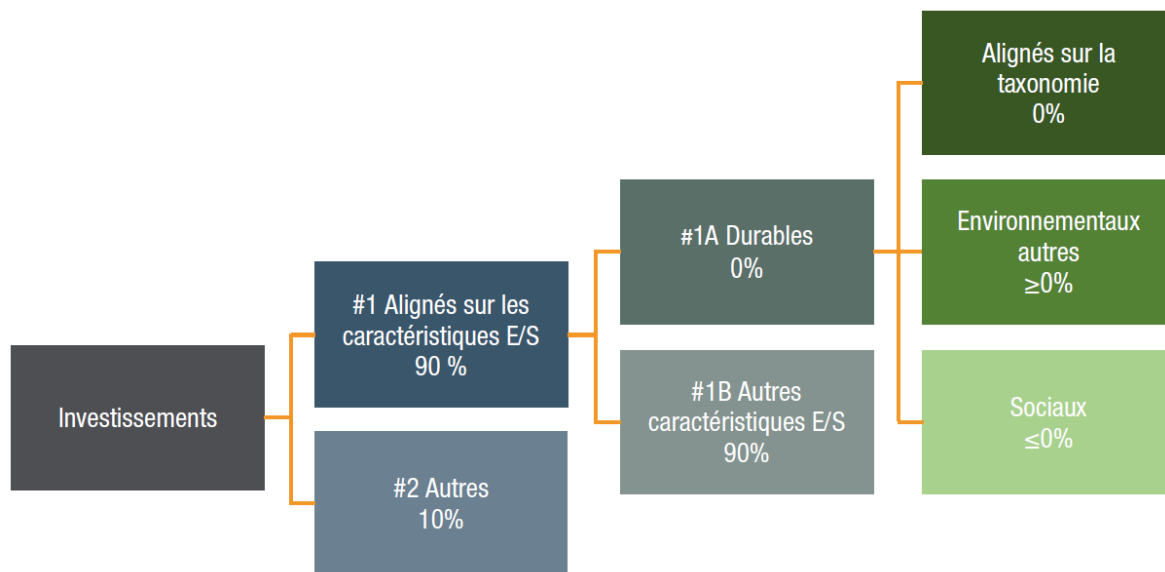
- OPCVM de droit français ou étranger,
- FIA de droit français ou de fonds d'investissement de droit étranger européen ou non respectant les critères fixés par l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPC respectent les critères d'éligibilité fixés par le règlement général de l'AMF et pourront le cas échéant, être gérés par la Société de Gestion ou une société liée. Ils seront utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la diversification du Fonds.

La SGP se réservant le droit d'investir dans des OPC d'autres SGP, il pourra exister une certaine incohérence entre les stratégies ISR/ESG des fonds sous-jacents (approches, critères, contraintes...). Certaines approches de prise en compte de critères de sélection extra-financiers pouvant être différents (p ex : critères, analyses, pondérations ou objectifs mesurables différents), la stratégie ISR du fonds pourrait ne pas être parfaitement harmonisée.

Dans le cadre du respect des critères ESG issus de la position AMF 2020-03 pour une communication centrale, la société de gestion s'attachera à vérifier l'éligibilité des OPC au regard de ces dits critères : les fonds sélectionnés auront ainsi une politique suffisamment engageant au regard du droit Français :

- -Soit sélection de fonds ayant le label ISR,
- -Soit la contrainte du respect du caractère significativement engageante de la position AMF 2020-03.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

L'équipe ISR réalise un premier contrôle lors du screening de l'univers d'investissement sur la base des critères ESG définis dans la stratégie d'investissement.

Un contrôle pré-trade est intégré dans l'outil de gestion du portefeuille, afin de garantir l'application des règles d'exclusion de la politique DAM.

Un autre contrôle post-trade est réalisé chaque mois par l'équipe ISR pour vérifier l'éligibilité des lignes en portefeuille et l'univers d'investissement éligible.

Méthodes

A partir de l'univers des sociétés de l'indice Bloomberg Europe DM Large Mid Small (ticker : EDMLS) comprenant environ 1200 sociétés, l'équipe de gestion sélectionne les investissements en suivant une approche en 3 étapes :

- Politique d'exclusion DAM



Le compartiment applique la politique d'exclusion de Delubac AM qui a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certaines entreprises du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux.

Delubac AM exclu de ses investissements :

- Les entreprises et émetteurs impliqués dans les violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, des conventions cadres de l'OIT, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- Les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées telles que les armes à sous munition, les mines anti-personnel, les armes bactériologiques, les armes chimiques, les lasers aveuglants,
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir de l'exploitation du charbon à travers l'extraction, la vente d'électricité, la capacité de production liées au charbon, ou bien par le biais d'une détention actionnariale significative d'une entreprise impliquée dans l'exploitation du charbon
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir de la production du tabac ou qui détiennent une part significative du capital d'une entreprise impliquée dans le tabac.
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir des jeux d'argent
- Les entreprises qui font l'objet d'une controverse de niveau 5 selon la méthodologie Sustainalytics (échelle de 0 à 5, 5 étant la plus grave)
- Les entreprises dont l'ESG Risk Score est supérieur à 40/100 selon la méthodologie Sustainalytics (échelle de 0 à 100, 100 étant le pire score ESG)

ii. Filtre d'exclusion spécifique au compartiment

Le compartiment applique une politique d'exclusion supplémentaire, qui vise à réduire l'univers des entreprises dont l'activité est en incohérence avec les principes de la Doctrine Sociale de l'Eglise. Seront exclus :

- Les entreprises générant plus de 5% de leurs revenus à partir de l'exploitation du charbon à travers l'extraction, la vente d'électricité, la capacité de production liées au charbon, ou bien par le biais d'une détention actionnariale significative d'une entreprise impliquée dans l'exploitation du charbon
- les entreprises impliquées dans la vente de toute arme controversée, y compris les armes nucléaires,
- les entreprises impliquées dans l'armement, dès lors qu'il représente plus de 5% du CA,
- Les entreprises générant plus de 5% de leurs revenus à partir de la production du tabac ou de cannabis ou qui détiennent une part significative du capital d'une entreprise impliquée dans le tabac ou le cannabis.
- les entreprises générant plus de 5% de leurs revenus à partir des jeux d'argent
- les émetteurs impliqués dans la production, les produits ou services liés ou bien la distribution d'alcool, dès lors que ces activités représentent plus de 5% du CA
- les émetteurs impliqués dans la production de pesticides dès lors que le CA lié représente plus de 5% ou bien que la distribution représente plus de 5% du CA
- les émetteurs impliqués dans la production d'OGM dès lors que le CA lié représente plus de 5%
- les émetteurs impliqués dans les activités liées aux produits abortifs ou contraceptifs ou les activités liées à la recherche sur les cellules souches embryonnaires
- les émetteurs impliqués dans les activités liées à la production ou la distribution de produits à caractère pornographique, dès lors que cela représente plus de 5% du CA
- les émetteurs qui font l'objet d'une controverse de niveau 4 ou 5 selon Sustainalytics (échelle de 0 à 5, 5 étant le niveau de controverse le plus grave)

iii. Filtre quantitatif ESG

Ce filtre supplémentaire est basé sur la méthodologie de notation Sustainalytics et a pour but d'écarter les entreprises les moins bien notées d'un point de vue ESG (démarche de « best-in-universe »).

Les évaluations de risque ESG produites par Sustainalytics intègrent deux dimensions principales pour évaluer l'ampleur du risque ESG non géré auquel une entreprise est exposée : l'exposition aux risques et la gestion des risques. Pour chaque émetteur, le risque non géré est mesuré en évaluant un ensemble spécifique d'indicateurs ESG matériels en fonction des deux critères d'exposition et de gestion des risques. Le risque non géré résultant pour chaque indicateur est ensuite additionné pour obtenir un score qui représente le risque ESG global de l'entreprise.

A titre d'exemple, les indicateurs suivants sont utilisés dans l'analyse extra-financière des participations :

- Indicateurs environnementaux : existence d'un système de management environnemental, existence d'une politique environnementale, émissions de gaz à effet de serre.



- Indicateurs sociaux : existence d'une politique d'inclusion et de diversité, taux de formation des salariés, respect des droits humains dans la chaîne des fournisseurs.
- Indicateurs de gouvernance : existence d'un code de conduite, féminisation des instances de gouvernance, existence d'une politique de lutte contre le blanchiment d'argent.

Les entreprises dont l'ESG Risk Score produit par Sustainalytics dépasse 30/100 sont exclues de l'univers investissable. La notation 30/100 a été choisie pour refléter l'échelle de risque Sustainalytics qui borne (pivot entre la note « risque moyen » et la note « risque élevé »). Toutefois les notes Sustainalytics des émetteurs ont tendance à s'améliorer, c'est pourquoi la note maximum pour déterminer l'univers investissable pourra légèrement évoluer et être inférieure à 30 afin de garantir un taux d'exclusion ESG minimum de 20%.

L'univers investissable est revu à minima chaque trimestre.

Sources et traitement des données

Delubac AM utilise des ressources internes et externes pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

L'agence de notations sociales Sustainalytics nous fournit les données suivantes :

- Score ESG des émetteurs (ESG Risk Score, Country Risk Score)
- Le niveau de controverse dans lesquelles les émetteurs sont impliqués, ainsi qu'une analyse détaillée,
- Les implications des entreprises dans certaines activités utilisées pour la politique d'exclusion de la Société de gestion et pour le filtre d'exclusion spécifique au compartiment.
- Les PAI

Par ailleurs, Delubac AM dispose de ressources humaines en interne (Directrice de la Recherche ISR, gérants et contrôleur des risques) qui vont œuvrer à la mise en place des politiques, l'implémentation des données dans les systèmes internes et l'analyse interne.

L'analyse ESG interne repose sur :

- des informations publiques, telles que :
 - o les rapports publiés par les entreprises,
 - o les rapports d'ONG,
 - o les études statistiques académiques, d'Eurostat ...
 - o les rapports et autres classements réalisés par des agences, ONG, ou entreprises comme Great Place to Work ...
- des informations issues de la recherche ESG des brokers
- des échanges avec les émetteurs lors des sessions de dialogue avec les émetteurs.

Limites aux méthodes et aux données

Risque lié aux données ESG : S'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse



Diligence raisonnable

Delubac AM a mis en place un plan de contrôle de diligence raisonnable afin de s'assurer de la conformité du compartiment avec les règles ESG fixées pour sa gestion. Les procédures de contrôle interne mises en place sont les suivantes :

- Contrôle de 1^{er} niveau
 - Contrôle réalisé par les gérants lors des décisions d'investissement et de désinvestissement.
 - Contrôle réalisé par l'équipe ISR au moment de l'actualisation du périmètre investissable. C'est l'occasion pour l'équipe ISR de vérifier que chaque ligne soit intégrée au périmètre d'investissement du compartiment et de vérifier le taux de sélectivité de l'univers.
 - L'équipe des risques intègre les règles pré-trade dans l'outil de gestion.
- Contrôle de 2nd niveau

L'équipe de contrôle interne et de conformité

- S'assure de la bonne tenue du périmètre investissable à jour,
- S'assure de la présence de chaque ligne dans le périmètre investissable à la date du contrôle,
- S'assure du respect du taux de sélectivité de l'univers
- S'assure de la bonne tenue des process en place

Les contrôles cités précédemment n'ont pas de récurrence et sont réalisés de manière ponctuelle.

Politiques d'engagement

La politique d'engagement de Delubac AM est disponible sur le site Internet de Delubac Asset Management.

Indice de référence désigné (lorsqu'un indice est désigné comme indice de référence pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier)

Le compartiment n'a pas d'indice de référence aligné sur l'objectif d'investissement durable fixé.